

Avis d'Appel d'Offres Ouvert - National N°DNCMP/134/T/2022-2023 pour les travaux de construction d'un bloc de 3 salles de classe et d'un bloc administratif à l'ECOFO de Buburu, d'un bloc de 2 salles de classe à l'ECOFO de Ndava, d'un bloc administratif à l'ECOFO de Gatare, d'un bloc administratif de la DCE Gisozi et d'un bloc de 4 latrines vidangeables à l'ECOFO de Twe

Date de publication du D.A.O. : .....14...../.....6...../2023

Date d'ouverture des offres : .....04...../.....7...../2023

### Objet de l'Appel d'Offres

1. La Commune de GISOZI invite, par le présent Avis d'Appel d'Offres, les soumissionnaires admis à concourir, à présenter leurs offres sous plis fermés, pour la réalisation des travaux de construction d'un bloc de 3 salles de classe et d'un bloc administratif à l'ECOFO de Buburu, d'un bloc de 2 salles de classe à l'ECOFO de Ndava, d'un bloc administratif à l'ECOFO de Gatare, d'un bloc administratif de la DCE Gisozi et d'un bloc de 4 latrines vidangeables à l'ECOFO de Twe ; le marché est en 2 lots.
2. La Commune de Gisozi a obtenu un financement du Gouvernement du Burundi via FONIC. La Commune de Gisozi a l'intention d'utiliser une partie des fonds pour effectuer des paiements au titre du marché de construction d'un bloc de 3 salles de classe et d'un bloc administratif à l'ECOFO de Buburu, d'un bloc de 2 salles de classe à l'ECOFO de Ndava, d'un bloc administratif à l'ECOFO de Gatare, d'un bloc administratif de la DCE Gisozi et d'un bloc de 4 latrines vidangeables à l'ECOFO de Twe signalé précédemment.

### 3. Spécification du marché

Le présent Appel d'Offres est lancé auprès des entreprises nationales.

Les travaux prévus dans le cadre de ce marché sont en 2 lots :

- Lot 1 : Construction d'un bloc de 3 salles de classe, d'un bloc administratif à l'ECOFO de Buburu et d'un bloc de 2 salles de classe à l'ECOFO de Ndava ;
- Lot 2 : Construction d'un bloc administratif à l'ECOFO de Gatare, d'un bloc de la DCE Gisozi et d'un bloc de 4 latrines vidangeables à l'ECOFO de Twe.

L'ensemble des travaux est à réaliser dans un délai maximum de 3 mois calendaires pour tout le marché.

### 4. Conditions de participations

La participation au marché est ouverte, à égalité de conditions, à toutes les personnes physiques et morales, participant à titre individuel ou dans le cadre d'un groupement de soumissionnaires (consortium) et possédant les capacités juridiques, techniques et financières nécessaires à l'exécution du marché.

Les candidats concernés par l'une des règles d'incapacité énumérées à l'article 161 du Code des Marchés publics ne peuvent pas participer à l'appel d'offres.

## 5. Consultation et acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'Appel d'offres peut être consulté, tous les jours ouvrables et pendant les heures de service ; Il est obtenu par les soumissionnaires à l'adresse indiquée ci-dessous :

**Au Bureau de la Commune Gisozi, Téléphone 79 971978** moyennant le paiement de Cent mille (100 000fbu) francs burundais : 50 000 fbu sur le compte N°1101/001-04 ouvert à la Banque de la République du Burundi (BRB) et 50 000 fbu au compte 800/50/02076/1/02 ouvert à la B.G.F. au nom de la commune de Gisozi.

Les offres doivent être rédigées en langue française et uniquement au moyen du formulaire de soumission type inclus dans le dossier d'appel d'offres dont les dispositions et le format doivent être strictement respectés.

Toute question concernant le présent appel d'offres doit être adressée par écrit à :

**-Monsieur l'Administrateur Communal de Gisozi** en mentionnant la référence de publication indiquée en haut de page, au moins 10 jours avant la date limite de remise des offres figurant au point 9.

## 6. Visite du site

Une visite guidée des sites sera organisée le **23/6/2023** à partir de 10h00. La visite est facultative. Le lieu de rencontre est le chef-lieu de la Commune Gisozi.

## 7. Présentation de l'offre

Les offres doivent comprendre une garantie de soumission de :

-Lot 1 : Deux millions sept cents septante-cinq mille francs burundais (2.775.000 Fbu) ;

-Lot 2 : Deux millions quatre cents mille francs burundais (2.400.000 Fbu) ;

La garantie de soumission sera sous forme de garantie bancaire ou de toute institution financière ; les chèques certifiés ne sont pas acceptés.

Les offres doivent être soumises à **la commune de Gisozi**. Les offres doivent être paginées, paraphées et comprendre une table des matières.

## 8. Validité des offres.

Les offres sont valables pendant une période de 90 jours calendaires à compter de la date limite de remise des offres.

## 9. Date limite de dépôt des offres.

Toutes les offres doivent être déposées à l'adresse indiquée ci-dessus, **au plus tard le 4/7/2023 à 9 heures précises.**

Toute offre reçue après la date et heure limites ne sera pas prise en considération.

## 10. Séance d'ouverture des offres

Les offres seront ouvertes en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants qui le souhaitent à l'adresse mentionnée ci-dessus le **4/7/2023** à 9 heures 30 minutes. Le procès-verbal d'ouverture des offres doit être contresigné par tous les membres de la sous-

commission d'ouverture des offres et transmis à la DNCMP. Une liste des soumissionnaires présents à la séance d'ouverture doit être annexée au procès-verbal conformément à l'article 22 alinéa 9 du code des Marchés Publics ; un cadre requis par l'Autorité contractante auprès de la DNCMP peut assister à la séance d'ouverture des offres. Il dresse un rapport de déroulement de ladite séance et donne copie à l'Autorité contractante. Il ne signe pas sur le procès-verbal de l'ouverture des offres.

#### **11. Critères de qualification des soumissionnaires.**

Les soumissionnaires doivent faire preuve de leur capacité à satisfaire aux clauses et obligations du Marché ; à cette fin, leur offre doit fournir les informations exigées dans les documents suivants :

##### **11.1. Au niveau administratif :**

1. La Preuve d'achat du DAO portant le numéro du marché;
2. Une Attestation de non faillite en cours de validité, délivrée par le tribunal du commerce;
3. Une Cautiion de soumission suivant le modèle du DAO ;
4. Une attestation délivrée par une banque commerciale ou toute autre institution financière agréée attestant des capacités financières du soumissionnaire pour mener à bien l'exécution du marché ;
5. Les Statuts du soumissionnaire (Personne morale) en copie;
6. Une Attestation de non redevabilité aux impôts et taxes en original délivrée par les services de l'OBR et en cours de validité;
7. Le certificat d'immatriculation fiscale (NIF) ;
8. Une adresse fixe et connue du Soumissionnaire ;
9. Une attestation de non redevabilité à l'INSS en original et en cours de validité;
10. Le Registre de commerce (copie);
11. L'acte d'engagement du Soumissionnaire;
12. L'habilitation du Signataire à engager le Soumissionnaire.

##### **11.2. Au niveau technique :**

La participation à la concurrence est ouverte aux entreprises résidant au Burundi, justifiant des capacités juridiques, financières et techniques requises pour exécuter les travaux.

- a) Le soumissionnaire doit avoir exécuté des marchés de travaux analogues et présenter des procès-verbaux de réception délivrés par le(s) Maître(s) de l'Ouvrage concerné(s). Des attestations justificatives seront annexées à son offre technique (dont les PV de réception définitive / provisoire) ;
- b) Le plan de charge des marchés en cours ;
- c) Les principaux éléments du matériel envisagés pour la réalisation du marché ainsi que les preuves de possession ou de location;
- d) Les qualifications et l'expérience sur chantier des ingénieurs et techniciens dont la candidature est proposée pour le Marché.

### 11.3. Au niveau financier :

La preuve que l'entrepreneur est à même de démarrer les travaux avec ses propres fonds en attendant les procédures de déblocage de l'avance de démarrage. A cet effet, l'entrepreneur doit fournir une attestation bancaire de solvabilité.

### 11.4. En cas de groupement

Les offres présentées par un groupement de deux ou plusieurs Entreprises doivent remplir les conditions suivantes :

- l'offre doit présenter tous les renseignements exigés ci-dessus pour chaque membre du groupement d'entreprises ;
- l'offre sera signée de manière à engager tous les membres du groupement ;
- l'un des membres sera nommé responsable du groupement ; cette nomination sera attestée par la présentation d'une procuration signée par les représentants de chacun des membres du groupement dûment habilités ;
- l'offre comprendra un accord provisoire de groupement d'Entreprises qui établira notamment que tous ses membres seront responsables conjointement et solidairement pour l'exécution du Marché ; que le membre responsable sera autorisé à assumer les responsabilités et à recevoir des instructions pour le compte et au nom de l'un des membres et de tous ; que l'ensemble de l'exécution du Marché, y compris les paiements, lui sera exclusivement confié. Les membres doivent fournir un acte légalisé (notarié) de leur groupement.

Fait à G. I. S. O. Z. I., le 12/06/2023

NAHISHAKIYE Déogratias

Administrateur Communal de Gisozi

